

A E R E T E

TJ44OMOSIA02

Direction des Services Le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Éducation
d'Architecture Nationale,

Sites

Inventaire des sites

Vi la loi du 2 mai 1930, éorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission Départementale des monuments naturels et des sites de l'Aveyron dans sa séance du 4 février 1943;

A E R E T E

Article Première.

Est inscrit sur l'inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général le "TROU DE BOZOULS" (AVYRON).

Délimitation du site -

- Sud-Est de la parcelle n° 89;
- Chemin rural du Château à Bozouls;
- Est de la parcelle n° 100;
- Nord des parcelles n° 99-106-105-104-107-109;
- Sud-Est et Sud de la parcelle n° 39;
- Sud de la parcelle n° 1;
- Sud-Ouest de la parcelle n° Ibis, jusqu'au Bourdon (-ivière-);
- Est des parcelles n° 427-428-429-438;
- Sud-Ouest et Nord de la parcelle n° 439;
- Nord-Est de la parcelle n° 438;
- Nord des parcelles n° 434-468-469;
- Ouest et Nord de la parcelle n° 421;
- Est de la parcelle n° 13;
- Chemin d'intérêt Commun n° 20 d'Entrayé à Bozouls, jusqu'au Nord de la parcelle n° 25;
- Ouest des parcelles n° 25-32-41-39;
- Ouest de la partie non bâtie de la parcelle n° 53;
- Ouest de la partie non bâtie de la parcelle n° 60;
- Ouest de la partie non bâtie de la parcelle n° 61;
- Est de la parcelle n° 103;
- Nord de la partie non bâtie de la parcelle n° 104;
- Nord des parcelles n° 94-95;
- Nord de la partie non bâtie de la parcelle n° 191;
- Sud de la parcelle n° 89;
- Nord de la parcelle n° 86;
- Nord de la partie non bâtie de la parcelle n° 83;

Monsieur SALVAN, Architecte des Monuments Historiques.

- Nord de la parcelle n° 81,
- Nord de la parcelle partie non bâtie de la parcelle n° 73,
- Nord de la parcelle n° 75,
- Ouest de la partie non bâtie des parcelles n° 74 et 75,
- Une ligne fictive de 100 p du Nord-Ouest de la parcelle n° 71 au Nord-Est de la parcelle n° 195,
- Nord des parcelles n° 195-198-237-236-235,
- Nord et Ouest de la parcelle n° 234,
- Ouest de la parcelle n° 245 de 255-255-251-249,
- Une ligne fictive joignant le Nord-Ouest de la parcelle n° 245 au Nord de la parcelle 437,
- Ouest de la parcelle n° 437,
- Nord de la parcelle n° 436,
- Est de la parcelle n° 424,
- Nord de la parcelle n° 424,
- Nord de la parcelle n° 423bis,
- Traversée du Dourdou à partir du Nord-Ouest de la parcelle n° 423bis par la Fontaine du Vignale à travers la parcelle n° 425-426-428p.

Parcelles cadastrales visées -

Section D : n° 40-410-421 à 439

Section E : n° 1 à 14-21 à 24-41 à 52-53p-54 à 59-60p-61p-62 à 72-73p-74-82-83p-87 à 89-91p-92-93-96-97 à 103-104p-109 à 215-216 à 233-246 à 248-318-374-374bis-375 à 415-416p-418p.

E/179 - 176 E/143 - 782 E/276 - 784

E/174 - 784 E/137 - 787 E/144 - 792 E/117 - 793

Section F : n° 1-1bis-2 à 5-5bis-97-117 à 143

0/9 n° 1032

(l'église de Bézouls est classée Monument Historique).

Article Deuxième

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la Commune de BÉZOUFS (AVENIRON) et aux propriétaires intéressés, désignés sur une liste annexée et qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 janvier 1944,

Par délégation,

Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général des Beaux-Arts ;

Pour ampliation

La Sous-Chef du Bureau signé : L. HAUTECOUR,
des Monuments Historiques
et des sites ;

